

VOLAILLES DE CHAIR & PONDEUSES EN CIRCUIT COURT

3M

>> Voir les fiches 1B & 1C, qui définissent l'unité de production et la notion de bande unique

J'élève des volailles (chair, ponte, ou mixte) en circuits courts : je rentre des poussins ou des volailles démarrées et je vends des volailles prêtes à abattre ou abattues ou des poules de réforme à des particuliers identifiés par un registre d'acheteurs et sur des distances maximales de 80 km.

Je définis une unité de production : un ou plusieurs bâtiments de démarrage et un ou plusieurs couples bâtiments/parcours sur un même site, avec un sas commun pour l'ensemble.

Comment organiser mon unité de production ?

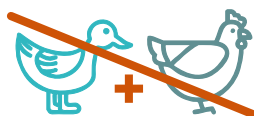
- **Je rentre des lots d'animaux de stade physiologique identique**
- Je me déplace selon le sens de circulation suivant :
 - Depuis les animaux **les plus jeunes vers les plus âgés** si je n'élève que de la volaille de chair
 - Depuis les **poules pondeuses vers les volailles de chair** en cas d'élevage mixte.
- A la fin de chaque bande, j'effectue un **nettoyage** et une **désinfection** de mon bâtiment/parcours dès la sortie des animaux (voir les [fiches 6C1, 6C2 & 6E](#)). Mes couples bâtiments/parcours seront donc nettoyés successivement au fur et à mesure du départ des bandes.
- Je respecte un **vide sanitaire** après le nettoyage et désinfection d'une durée conseillée de **14 jours minimum** pour mes bâtiments et de **28 jours** pour mes parcours.
- J'effectue si possible **une fois par an** un nettoyage/désinfection de **toute mon UP** (tous les bâtiments et tous les parcours de façon simultanée) puis je respecte un **vide sanitaire de 14 jours**. Cette mesure ne concerne pas les producteurs dont la surface de bâtiment est < à 750 m².

ATTENTION : En cas d'élevage avec différentes bandes de poules pondeuses recevant des lots d'animaux au stade poulette d'âge différent et qui peuvent faire de la vente de poule de réforme à des particuliers : il faut être très vigilant sur les précautions sanitaires à mettre en œuvre, qui doivent permettre de gérer le risque de contamination



Si je n'ai qu'une UP sur mon exploitation, mon sas peut être situé dans un bâtiment existant ou tout local adapté et situé dans la zone professionnelle de mon exploitation.

- **Il est interdit d'élever des palmipèdes avec des gallinacées dans une même unité de production.**
- **En aucun cas je ne commercialise des volailles démarrées.**



À noter : en élevage autarcique, la bande multiple est possible. Il est toléré que les mises en place soient réalisées au-delà d'une période de 15 jours entre la première et la dernière. Seul est exigé un **stade physiologique identique** au sein de la même UP.

